

**CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS
ET LA COMMUNE DE MEAULNE-VITRAY**

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
pour la période du 01^{er} mai 2023 au 30 juin 2023**

Entre la communauté de communes du Pays de Tronçais, représentée par Monsieur Daniel RONDET, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération du 02 mai 2023,

Et

La commune de Meaulne-Vitray, représentée par Monsieur Pierre-Marie DELANOY, dûment autorisé par délibération du conseil municipal,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 et L.516-1 ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la délibération n°2022-187 du conseil communautaire relative à la convention particulière entre la communauté de communes et la commune de Meaulne-Vitray portant sur la mise à disposition de personnel pour la période du 15 décembre 2022 eu 30 avril 2023 ;
- VU** l'accord exprimé par Madame Véronique FOULQUIER par courrier en date du 17 avril 2023 ;

PREAMBULE

Jusqu'au 14 décembre 2022, Madame Véronique FOULQUIER a exercé les fonctions de secrétaire de Mairie de la commune de Meaulne-Vitray. A compter du 15 décembre 2022, elle a connu une augmentation de son temps de travail (temps complet) à la communauté de communes du Pays de Tronçais et démissionne de la commune de Meaulne-Vitray. Dans l'attente du recrutement du (de la) secrétaire de Mairie et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune de Meaulne-Vitray, Madame Véronique FOULQUIER a été mise à disposition de 25 % de son temps de travail auprès de la commune de Meaulne-Vitray.

Afin de continuer à assurer le fonctionnement de la commune de Meaulne-Vitray, il convient que Madame Véronique FOULQUIER puisse continuer à travailler pour la commune jusqu'au 30 juin 2023.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVETNIION

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions de mise à disposition de Madame Véronique FOULQUIER auprès de la commune de Meaulne-Vitray par la communauté de communes du Pays de Tronçais.

ARTICLE 2 : MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION

La communauté de communes du Pays de Tronçais met à disposition de la commune de Meaulne-Vitray, Madame Véronique FOULQUIER, adjoint administratif principal à temps complet, à raison de 25 % de son temps de travail, pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie de la commune de Meaulne-Vitray.

ARTICLE 3 : NATURE ET NIVEAU HIERARCHIQUE DES FONCTIONS

L'agent mis à disposition exerce des missions correspondant à son niveau hiérarchique sur la base de la fiche de poste.

L'organisation du travail, ainsi que la nature des travaux à effectuer, sont définis par la commune de Meaulne-Vitray.

ARTICLE 4 : SITUATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'agent conserve son déroulement de carrière interne à la collectivité pendant la durée de la mise à dispositions.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande de l'agent concerné, du Président de la communauté de communes du Pays de Tronçais ou du Maire de la commune de Meaulne-Vitray.

L'agent bénéficie d'un droit à réintégration dans la collectivité.

Dans l'hypothèse où la réintégration ne serait pas possible sur le poste précédemment occupé, l'agent serait affecté, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

En ce qui concerne le délai de réintégration, bien qu'aucun texte réglementaire n'indique de délai prévu, la collectivité veillera à ce que celui-ci n'excède pas trois mois, délai maximum applicable dans le cadre d'une mutation d'un fonctionnaire entre deux collectivités.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'agent mis à disposition se rendra une journée par semaine au secrétariat de la commune de Meaulne-Vitray. Il sera privilégié le mardi.

L'agent mis à disposition aura notamment pour mission :

- la préparation budgétaire 2023 ;
- la préparation, le suivi et l'exécution des conseils municipaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade.

Sa rémunération comprend l'ensemble des éléments suivants : traitement indiciaire, NBI le cas échéant, régime indemnitaire.

Il ne peut pas recevoir de complément de rémunération de la part de la commune de Meaulne-Vitray.

Les frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) induits par l'exercice de leurs fonctions sont pris en charge par la commune de Meaulne-Vitray.

L'agent conserve le bénéfice des prestations et avantages dispensés par le Centre National d'Actions Sociales (CNAS).

La communauté de communes met à disposition, gratuitement, Madame Véronique FOULQUIER, auprès de la commune de Meaulne-Vitray. Autrement dit, aucune contribution financière n'est demandée à la commune de Meaulne-Vitray.

ARTICLE 7 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET FIN DE CONVENTION

La présente convention est établie du 01^{er} mai 2023 au 30 juin 2023.

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront, le cas échéant, par voie d'avenant.

ARTILCE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être signalés à la collectivité dans les trente jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES

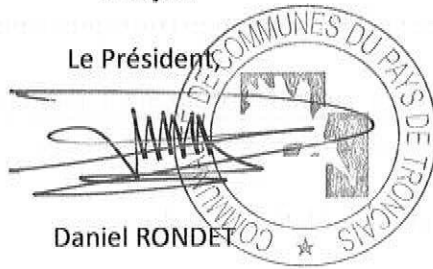
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute solution amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. A défaut, en cas d'échec de voies amiables de solution, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Pour la communauté de communes du Pays de
Tronçais

Pour la commune de Meulne-Vitray

Le Président,

Le Maire,



Pierre-Marie DELANOY